

**Zeitschrift:** Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Herausgeber:** Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Band:** 5 (1869)

**Heft:** 3

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHATEL.

5<sup>me</sup> année.



1 FÉVRIER 1869.

N<sup>o</sup> 3.

# L'ÉDUCATEUR

## REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

---

**SOMMAIRE.** — Société générale des Instituteurs suisses. — De la culture militaire de l'instituteur. — Revue de l'année 1868 au point de vue pédagogique (suite). — Réforme de l'instruction supérieure dans le canton de Vaud. — Correspondance. — Partie pratique. — Nécrologie. — Chronique scolaire. — Bibliographie.

---

### AVIS TRÈS-IMPORTANT.

**MM. les abonnés à L'ÉDUCATEUR sont avisés qu'à partir de ce numéro il sera pris en remboursement la somme de fr. 5, prix de l'abonnement pour l'année 1869.**

---

### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES INSTITUTEURS SUISSES

Le centre et le siège de la Société qui étaient à Saint-Gall, l'année dernière, ont été transportés à Bâle. Le comité se compose de MM. Schmidlin, directeur d'école (président), Klein, conseiller national (vice-président), Schaeublin, père des orphelins, Bussinger, instituteur, Hess, instituteur, secrétaire.

Ce comité, par circulaire datée des derniers jours de décembre, pose un certain nombre de questions au corps enseignant et prie les conférences et les instituteurs isolés qui auraient des obser-

vations et des mémoires à présenter sur ces questions, de les envoyer à temps ou au comité ou aux divers rapporteurs désignés pour chaque canton.

Nous abordons l'essentiel de la circulaire en donnant le tableau des questions posées pour chacune des catégories du corps enseignant :

*I. Section des Ecoles primaires.*

QUESTION : Dans quel rapport se trouvent l'instruction et l'éducation et qu'y a-t-il à faire pour rendre l'instruction éducative ? A quoi l'instituteur est-il tenu sous ce rapport ? RAPPORTEUR : M. Glatz, instituteur à l'Ecole des filles de St. Théodore.

*II. Section des Ecoles secondaires pour les garçons.*

QUESTION : Comment suppléera-t-on dans les Ecoles réales ou industrielles à l'absence du latin ? RAPPORTEUR : M. le docteur et professeur Mähli, instituteur au Pédagogium et au Gymnase industriel.

*III. Section pour les Ecoles secondaires de jeunes filles.*

QUESTION : Quelle est la tâche d'une Ecole au point de vue hygiénique ? RAPPORTEUR : M. Guillaume Jenny, instituteur à l'Ecole des filles.

*IV. Section des Instituteurs français.*

QUESTION : Quelle est la méthode à suivre dans l'enseignement des langues étrangères et de la langue française en particulier ? A quel âge convient-il de faire commencer cette étude aux élèves des Gymnases et des Ecoles moyennes ? RAPPORTEUR : M. Mauley, instituteur à l'Ecole professionnelle.

*V. Section des Maîtres de gymnastique.*

QUESTION : Quelle méthode doit-on suivre dans les divers genres d'exercices ?

Cette question sera accompagnée d'exercices qu'exécuteront des escouades de jeunes garçons et de jeunes filles. RAPPORTEUR : M. Alfred Maul, maître de gymnastique au Pédagogium et au Gymnase littéraire.

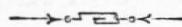
*VI. Section des Ecoles d'ouvriers et de perfectionnement.*

QUESTION : Quel est le but qu'on doit se proposer dans les cours de perfectionnement en général et dans ceux des Ecoles professionnelles en particulier ? Quelles lacunes offre l'enseignement professionnel en Suisse ? RAPPORTEUR : M. Frédéric Autenheimer, ancien recteur de l'Ecole professionnelle.

QUESTION GÉNÉRALE : Culture militaire de l'instituteur. RAPPORTEUR : M. le professeur Schoch, instituteur à l'Ecole cantonale de Frauenfeld.

On voit par ce dernier article, dont nous avons dû donner une traduction *littérale* pour le motif que nous indiquerons tout à l'heure, combien nous avions raison d'attirer l'attention des instituteurs de la Suisse française sur la question du militaire. Car, après le synode de Berne, voici venir le comité central de la Société suisse dont la circulaire, dans les termes que nous venons de traduire, ferait presque supposer que la question de principe : *tout instituteur est soldat*, est résolue dans les esprits, et qu'il ne s'agit plus que de la mise à exécution et de l'application du principe. Il est donc de toute importance que les conférences de la Suisse française et chaque instituteur en particulier s'occupent sérieusement de la question et agissent d'un commun accord pour réagir contre le *militarisme* de leurs frères allemands, s'ils partagent la manière de voir de l'*Educateur* sur cette question. Ce ne serait pas la première fois qu'une opposition fondée en raison aurait arrêté un mouvement qui s'annonçait comme irrésistible. Il y aura là, d'ailleurs, un avertissement aux instituteurs et au pouvoir de ne pas aller trop vite en besogne. Le principe fût-il voté, la résistance aurait toujours pour effet d'en modifier l'application. Puis, en fin de compte, c'est le cas de répéter l'adage : *Fais ce que dois, adviendra que pourra*.

N. B. Ces lignes étaient écrites lorsqu'un numéro de la *Gazette des instituteurs* qui nous avait échappé nous tomba sous la main et nous suggéra l'article qui suit sur la culture militaire de l'instituteur.



## De la culture militaire de l'instituteur.

La Suisse allemande n'est pas toute aussi amoureuse qu'on veut bien le dire de l'idée de faire de chaque instituteur un instructeur. La *Gazette des instituteurs suisses*, du 5 décembre, renferme un article signé d'un instituteur de Bâle-Campagne, qui témoigne de beaucoup moins d'ardeur belliqueuse que ses collègues de Berne et de Soleure. C'est à propos du chauvinisme militaire d'un régent soleurois, qui dans le n° 44 de la même Gazette, se plaignait que chaque instituteur n'eût pas déjà un fusil américain et un sabre pour courir à la frontière.

L'instituteur bâlois-campagnard, dont nous abrégeons les arguments, ne croit pas que pour être utile à sa patrie, l'instituteur ait absolument besoin de porter l'uniforme bleu, aux boutons blancs, les guêtres réglementaires, le havresac, la clarinette de 6 pieds, et tout le *tremblement* du tourlourou. L'honorable maître d'école en question estime encore que l'instituteur coopérerait dans une mesure convenable au service militaire, en apprenant à ses élèves à exécuter les mouvements, les marches et contre-marches préparatoires au camp. Cela peut se faire sur la place de gymnastique, sans que l'instituteur soit obligé d'aller à Bière ou à Thoune.

~~~~~

**Revue de l'année 1868, au point de vue pédagogique.**  
*(Suite).*

L'*Italie* fait de grands efforts pour relever chez elle l'instruction primaire et secondaire, matériellement et moralement parlant. L'événement le plus saillant de l'année est le congrès de Gênes, ouvert le 17 septembre et clos dix jours après, le 27. Le congrès, divisé en deux grandes fractions, l'une pour l'enseignement élémentaire, l'autre pour l'enseignement secondaire (classique et technique), a pris des décisions importantes et voté une pétition au Parlement demandant, entre autres, l'augmentation du traitement des instituteurs, qui serait de 800 francs dans les écoles rurales et de 1,500 francs dans les localités importantes, avec le droit à la pension. 50 médailles d'argent ont été distribuées par le jury aux 400 exposants. L'abbé Lambruschini, le Nestor des pédagogues italiens, avait été élu président honoraire du congrès. M. Sacchi, de Milan, présidait la session relative aux écoles primaires. Un assez grand nombre d'ecclésiastiques ont pris part à la grande réunion de Gênes et manifesté leur sympathie pour l'établissement d'écoles secondaires et supérieures pour les filles. Le progrès de l'instruction publique dans la Péninsule est attesté au reste: 1<sup>o</sup> par les honneurs rendus au célèbre pédagogue Victorin de Feltre et à l'abbé Aporti, fondateur de la première salle d'asile qui ait été ouverte en Lombardie; 2<sup>o</sup> par la formation de Sociétés pour l'enseignement élémentaire et la concession de subsides aux promoteurs de l'instruction dans les campagnes; 3<sup>o</sup> par les prix décernés aux ouvrages les plus utiles. L'avocat Bianchi a terminé un de ses discours au congrès par des paroles significatives

dont les républiques peuvent faire aussi leur profit : « Voulez-vous de bonnes écoles ? cherchez de bons maîtres. Voulez-vous de bons maîtres ? payez-les. Là est tout le nœud de la question. » Le congrès propose de fixer le minimum du traitement des instituteurs dans les communes rurales à 800 francs et à 1,500 francs dans les localités importantes.

L'Espagne comptait, au moment de la révolution, 27,353 écoles primaires avec 1,501,539 élèves, y compris ceux des écoles enfantines. De cette statistique officielle dont rien ne garantit l'exactitude, il résulterait que le 80<sup>me</sup> de la population sur 100 serait totalement dépourvu de culture. Il y a, en revanche, un assez grand nombre de maisons d'éducation ou de pensionnats pour les enfants des familles aisées à côté de 250 écoles pour les études classiques, de 56 Lycées, et 10 Universités avec 9,704 étudiants. Il y a quelques années l'Espagne avait fait de grands efforts en matière d'instruction primaire. Mais ces dernières années tout était retombé dans l'ornière du laisser aller et de la routine. Ce pays a besoin, avant tout, de sécurité, d'ordre administratif, qui combine sagement la liberté avec le progrès.

(A suivre).

---

## RÉFORME DE L'INSTRUCTION SUPÉRIEURE dans le canton de Vaud.

Ce canton est, comme on sait, en pleine réorganisation au point de vue de l'instruction supérieure.

L'Académie, d'après le nouveau plan, ne comprendrait ni plus ni moins de six parties : 1<sup>o</sup> un gymnase ; 2<sup>o</sup> une faculté des Lettres ; 3<sup>o</sup> une faculté des Sciences ; 4<sup>o</sup> une faculté technique ; 5<sup>o</sup> une faculté de droit ; 6<sup>o</sup> une faculté de théologie. Le gymnase a une section littéraire de deux ans, et une section scientifique d'un an, on y entre à 16 ans révolus. La faculté technique est de 3 ans. Elle est destinée à remplacer l'Ecole spéciale qui existait à Lausanne. Mais il est évident qu'à certains égards la faculté technique doit rentrer dans la faculté des Sciences, au moins en ce qui concerne les études théoriques et qu'elle n'en diffère que par le côté pratique. Il n'y a rien à objecter à cette extension qui permet de centraliser les études positives au profit de l'établissement cantonal.

D'après le projet, l'Académie aurait 31 professeurs, dont 6 pour la faculté des Lettres, 7 pour la faculté des Sciences et la faculté technique, 3 pour la faculté de Droit et 4 pour celle de Théologie. Il y a, en outre, à la faculté technique, un chef des travaux graphiques. L'enseignement au gymnase est donné par des professeurs de faculté. Cette dernière disposition est une conséquence de l'annexion du gymnase, mais elle nous paraît dictée par une pensée économique, plus que par l'intérêt des études. C'est peut-être aussi un moyen d'améliorer le traitement des professeurs académiques. Ce traitement est de 3,200 à 4000 francs. Il pourra être augmenté d'un quart dans le but d'appeler ou de retenir des professeurs distingués. Le Recteur de l'Académie, le Directeur de la faculté technique et le Directeur du gymnase reçoivent une indemnité qui est de 500 francs pour les deux premiers, et de 200 pour le dernier. On voit avec plaisir le canton de Vaud entrer dans la voie du progrès, en ce qui concerne le traitement des professeurs, qui a été jusqu'ici sans rapport avec les conditions de l'existence matérielle dans une ville aussi fréquentée par les étrangers que le chef-lieu du canton de Vaud. Ajoutons pour terminer sur ce sujet que l'Académie de Lausanne délivrera des diplômes de *bachelier*, de *licencié*, d'*ingénieur*, et pourrait même conférer le bonnet de Docteur.

La discussion relative à l'organisation des études a donné lieu à un débat contradictoire très-vif et très-intéressant entre M. Ruchonnet, qui défendait les études réales, et M. Eytel qui s'était fait le champion des études classiques. Nous donnerons un résumé des opinions de ces deux orateurs, dont l'antagonisme en cette circonstance rappelle le fameux duel parlementaire de Lamartine et Arago à la Chambre des Députés, sous le gouvernement de Louis-Philippe.

(A suivre.)

---

### Correspondance.

Moudon, le 23 janvier 1869.

Monsieur le Rédacteur.

Permettez-moi de recourir à la publicité de votre journal, pour une communication qu'il me serait impossible de faire parvenir directement aux intéressés.

Il y a un peu plus de deux ans, que la Commission intercantonale pour les

manuels d'école, a ouvert un concours pour la composition d'un livre de lecture en 3 volumes. Le terme fixé pour l'envoi des manuscrits était le 1<sup>er</sup> septembre 1868.

Ensuite de cet appel, neuf ouvrages ont été remis au département de l'Instruction publique du canton de Vaud, les uns contenant les lectures pour les 3 degrés, d'autres ne s'adressant qu'à un ou à 2 degrés.

En voici la liste.

*Manuscrits contenant les 3 degrés.*



Lectures suisses : » Juventuti et patriæ.

Depuis quelques mois déjà ces ouvrages sont en circulation entre les membres du jury intercantonal. Celui-ci espérait d'abord pouvoir présenter son rapport au printemps prochain, mais le travail d'examen est si considérable que ce terme sera nécessairement reculé.

On s'en fera une idée quand on saura que l'ensemble des manuscrits remplissait une grande malle, et pesait *net* près de 60 liv. Ajoutez-y le fait: 1<sup>o</sup> que MM. les jurés étant pris dans les 4 cantons de Berne, Neuchâtel, Genève et Vaud, ne peuvent pas se réunir facilement; 2<sup>o</sup> qu'ils ont eux-mêmes des occupations nombreuses et ne disposent que de peu de loisirs; et chacun comprendra que, avec la meilleure volonté du monde, l'examen approfondi d'ouvrages aussi étendus exigera passablement de temps. Les intéressés doivent désirer eux-mêmes que cet examen soit fait d'une manière conscientieuse, et tout impatients qu'ils sont naturellement de connaître le résultat du concours, ils voudront bien s'armer de quelque résignation. Le jury, de son côté, fera tout son possible pour activer ses opérations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

*Le Président de la Commission intercantonale,*

F. BALLIF, *pasteur.*

Neuchâtel, janvier 1869.

Monsieur le Rédacteur.

Quoique votre journal s'occupe plutôt des intérêts de l'instruction primaire, tout ce qui touche aux intérêts généraux de l'instruction publique, peut et doit y trouver place. L'instruction publique comme vous l'avez dit est *une*. Vous me permettrez donc de venir réclamer contre un article de journal, qui parlant de la chaire de littérature et de philosophie, mise au concours pour l'Académie, manifeste son étonnement de voir attaché à ce poste la somme de 3,200 francs pour 10 heures de leçons. Ce journal paraît ignorer plusieurs choses qu'il est bon de lui apprendre :

1<sup>o</sup> Que les auditeurs d'une Académie ne sont pas des enfants ou des adolescents, mais des jeunes gens qui ont passé par la filière des études primaires et secondaires, et demandent une instruction qui suppose chez le professeur des connaissances que ne donnent pas les Manuels, et qui, si le professeur est consciencieux, doit tenir sans cesse les élèves au courant de la science ou de la culture littéraire, partant des meilleurs ouvrages qui paraissent et de leur valeur réelle, au jugement motivé et propre du maître.

2<sup>o</sup> Que chaque heure de philosophie ou de littérature donnée dans une Académie, demande à celui qui la donne une préparation de plusieurs heures et parfois même de plusieurs jours.

3<sup>o</sup> Que les professeurs d'Académie sont pris généralement parmi les hommes les plus distingués du corps enseignant, et n'arrivent là qu'après de fortes études ou après s'être fait connaître par des travaux importants.

Il ne me reste qu'une observation à faire en terminant : c'est que dans un pays aussi éclairé que Neuchâtel, on est tout étonné de voir se produire des critiques de ce genre, et cela au moment où le canton de Vaud va augmenter le traitement de ses professeurs.

Agréez, etc.

*Un étudiant de l'Académie.*

---

## Partie pratique.

### A) MATHÉMATIQUES.

Nous avons reçu les réponses justes aux problèmes n° 1 et 2, contenus dans l'*Educateur* du 1<sup>er</sup> janvier, de MM. *Alphonse Bourquin*, instituteur à Renan, *Perriard*, instituteur au Cerneux-Péquignot, et *Paul Dubois*, élève de première année de la section pédagogique de l'Académie de Neuchâtel. D'autres de nos correspondants n'ont pas réussi dans ce premier concours. Nous espérons qu'ils ne se décourageront pas et qu'ils seront plus heureux à l'avenir. Nous publions les solutions de M. Bourquin.

PROBLÈME n° 1. — Réponse : fr. 1593,11 et une fraction.

a) Réduire les 417 thalers 22 silbergroschen en francs par la formule :

$$\frac{\text{fr. } 20 \times 417 \text{ th. } 22 \text{ s.}}{\text{th. } 5. - 12} = \text{fr. } 1547,16 \frac{4}{81}$$

b) Chercher l'intérêt de fr. 1547,16  $\frac{4}{81}$  pendant 297 jours par la formule :

$$\frac{\text{fr. } 1547,16 \frac{4}{81} \times 365 \times 297}{365 \times 100} = \text{fr. } 45,95$$

qui, ajoutés au capital fr. 1547,16  $\frac{4}{81}$  = fr. 1593,11, etc.

Mais laissant de côté toute formule, ajoute M. Bourquin, il se présente ici une question de jugement qui simplifie beaucoup le calcul. Au taux de 3,65 p. % par an de 365 jours, cela fait un intérêt de 1 centime pour fr. 100 par jour. Comme la somme a été prêtée pendant 297 jours, fr. 100 rapportent fr. 2,97 pendant ce temps ; de sorte que la somme prêtée rapportera 15,47049, etc. fois fr. 2,97 soit fr. 45,95, même résultat que ci-dessus.

PROBLÈME n° 2. — Réponse : Le diamètre du cercle est de 8,928 mètres.

L'arc de cercle du secteur mesure  $11^\circ 15'$  et une surface de 1,957 mètre carré ; le cercle entier mesurera 62,624 mètres carrés qu'on trouve par la formule

$$\frac{1,957 \times 360^\circ}{11^\circ 15'} = 62,624 \text{ m. carrés.}$$

On peut dire aussi que l'arc  $11^\circ 15'$  est juste la 32<sup>me</sup> partie de la circonférence et que 1,957 mètre carré est aussi la même partie fractionnaire de la surface ; il ne reste donc qu'à trouver la surface du cercle entier en multipliant 1,957 par 32, ce qui = 62,624 mètres carrés.

Trouvons maintenant le diamètre :

On sait que *l'aire du cercle est égale au carré de son rayon multiplié par le nombre 3,1416*. Or, comme nous connaissons l'aire de notre cercle, retrouvons le diamètre en renversant notre formule :

$$62,624 : 3,1416 = 19,933791.$$

$$\sqrt{19,933791} = 4,464 \text{ le rayon ; le diamètre est donc } 8,928 \text{ m.}$$

Au dernier moment, il nous a été envoyé des solutions trouvées par les élèves de M. Layaz, instituteur à Villarepos, près Morat. Celle du problème N° 2 est juste.

PROBLÈMES NOUVEAUX :

*Nous devons les deux suivants à l'obligeance de M. le professeur Isely, qui nous en a également promis d'autres pour l'avenir.*

N° 1. J'ai acheté un billet payable dans 4 mois, et je l'ai payé fr. 2068,50 après déduction de l'escompte commercial, calculé à un certain taux. Un mois et 10 jours avant l'échéance, je l'ai revendu au même taux d'escompte et j'ai reçu fr. 2089,50. Quelle est la valeur du billet et quel est le taux de l'escompte ?

Nº 2. Autour d'un rouleau du diamètre de 1 pied, on a enroulé une étoffe dont l'épaisseur est de 2 millimètres et qui fait 50 tours. On demande quelle est la longueur de cette étoffe ?

B) FRANÇAIS. *Questions grammaticales.*

1. Pourquoi les jeunes gens de langue allemande qui étudient le français, ont-ils tant de peine à savoir distinguer l'imparfait du passé défini et vice-versa, et comment faut-il leur expliquer la différence entre ces deux temps ?

2. Quels sont les mots faisant exception à la règle mécanique qui dit que devant un *p*, un *b* ou un *m*, il faut toujours un *m* ?

3. Est-il absolument vrai qu'il n'y ait pas de synonymes parfaits ?

*NB.* Nous rappelons que tout ce qui concerne la *Partie pratique* doit être adressé directement à M. Biolley, à Neuchâtel.



## NÉCROLOGIE.

Le canton du Tessin a perdu de nouveau à peu de jours de distance, deux hommes utiles et dévoués à la cause de l'éducation populaire.

L'un de ces hommes de bien est le docteur Joseph Paleari. Médecin philanthrope, dans le vrai sens de ce mot, c'était aussi un excellent citoyen, un membre éclairé de la législature et un promoteur ardent des lumières. Le 18 novembre, une foule nombreuse accompagnait sa dépouille mortelle au champ du repos.

Le second de ces hommes regrettables est le docteur Charles Molo, professeur au collège de Bellinzone. Appelé au sacerdoce par la douceur de son caractère et une vocation sincère, il se sentit cependant fait pour l'enseignement plutôt que pour les soins à donner à une paroisse, et tout prêtre qu'il était, il suivit comme élève les cours de méthodologie donnés en 1837. Nommé professeur de grammaire au collège de Bellinzone, alors dirigé par les bénédictins, il resta à son poste après la sécularisation de cet établissement, et remplit même pendant quelque temps les fonctions de Directeur, avec la conscience qu'il apportait à l'accomplissement de tous ses devoirs.

Sévère pour lui-même, indulgent pour les autres, étranger à toute exagération, il aimait le progrès, et savait faire goûter l'instruction religieuse qu'il donnait à l'église, comme les leçons qu'il donnait à l'école. M. Molo est mort le 22 novembre à Milan, où il était allé chercher la guérison, à l'âge de 55 ans environ. (Traduit de l'*Educatore della Svizzera italiana*).

A. D.



## CHRONIQUE SCOLAIRE.

**SOLEURE.** — Parmi les ecclésiastiques chez lesquels le patriotisme le plus sincère s'allie à un esprit chrétien large, nous citions M. Féderer, curé, de Ragatz, mort récemment dans son modeste presbytère. A cette classe de représentants dévoués de l'Evangile et de la liberté suisse, appartient aussi M. le curé-doyen Probst, de Dorneck. Voué depuis cinquante ans à son pieux ministère et attaché pendant quarante ans à la même paroisse qu'il dessert encore aujourd'hui avec une activité infatigable, M. Probst s'est signalé également par son zèle incessant pour le progrès de l'éducation populaire. Instituteur, inspecteur d'école, écrivain populaire, le curé de Dorneck a acquis des titres durables à l'estime et à la reconnaissance publique. Son histoire de la Suisse écrite surtout en vue des écoles de la campagne, est l'image fidèle des sentiments élevés qui ont toujours animé ce prêtre citoyen et tolérant, du petit nombre de ceux qui ont osé défendre ouvertement la cause nationale dans les événements dont la Suisse a été le théâtre depuis 1830. Un nouvel écrit populaire du curé de Dorneck vient de paraître à Saint-Gall, sous le titre : *le Curé de Neudorf*. C'est le tableau d'une commune modèle et arrivant au bien-être matériel et à l'essor intellectuel et moral sous l'impulsion d'hommes vertueux et éclairés, et à la lumière de la religion et de la morale.

**ZURICH.** — M. Arduini, professeur à l'école polytechnique fédérale, a donné aux profit des inondés un certain nombre de séances, où il s'est proposé surtout de fixer la place qu'occupe dans l'histoire de l'art italien, le célèbre sculpteur tessinois Véla, l'auteur de *Napoléon mourant*. L'honorable professeur n'hésite pas à assigner à Véla dans la statuaire la place éminente qu'occupent dans l'art architectural les grands artistes tessinois, Fontana, Borromini, Rusca Albertolli.

— La Constituante a adopté les dispositions suivantes, relativement aux instituteurs :

1<sup>o</sup> L'Etat paie les instituteurs dans le sens de la plus grande égalité possible et d'une augmentation de traitement proportionnelle avec les années de service.

2<sup>o</sup> Les instituteurs et les pasteurs qui sont salariés par l'Etat sont dans la règle soumis à une réélection périodique qui se fait tous les 6 ans. Toutefois le vote n'a lieu que sur la demande de la majorité des intéressés.

**TESSIN.** — M. l'avocat Pietro Pollini, de Mendrisio, a publié plusieurs articles dans l'*Educateur de la Suisse italienne*, tendant à amener la création d'une école supérieure pour les demoiselles, institution qui manque encore dans ce canton. Dans ses articles, M. Pollini fait ressortir l'influence des femmes sur la vie publique, et cite les cantons qui ont des écoles de ce genre. Il part aussi de la mission élevée de la femme, *le trésor de la famille*.

**VALAIS.** — Le département de l'Intérieur de ce canton, a reçu 511 pièces d'habillements confectionnés par les élèves de l'école secondaire et de l'école supérieure de Genève. Ces objets ont été envoyés en étrennes aux familles valaisannes des Hautes Alpes, en cadeaux de Noël et de Nouvel-an. Le département de l'Intérieur du Valais en a exprimé sa gratitude aux nobles bienfaitrices : « Jamais dit la lettre dont nous parlons, la bienfaisance publique n'avait revêtu des formes si délicates et si touchantes. » (Feuille scolaire de la Suisse catholique, paraissant à Schwytz).

VAUD. — La Société protectrice des animaux continue ses utiles publications. La dixième circulaire du Comité central annonce la réunion d'un Congrès International qui aura lieu à Zurich, les 31 juillet, 1 et 2 août prochain. Entre autres questions posées par le Comité, nous remarquons la suivante : A-t-on renoncé dans toutes les parties du Canton à transporter les veaux et les moutons *garottés* sur *un char*? Parmi les faits instructifs signalés par le bulletin de la Société, nous avons noté celui que la chasse aux petits oiseaux a produit dans l'arrondissement de Dieppe, une valeur de 10,000 francs, pendant que si on les eût laissés vivre ils auraient détruit plus de 8 millions d'insectes nuisibles à l'agriculture. On évalue la perte à 17 millions environ.

BELGIQUE (Gand). — Dans un établissement de cette ville, on trouvait naguères 314 enfants, âgés de 7 à 12 ans, travaillant douze heures et plus par journée dans les ateliers, selon la déclaration de la Chambre de commerce. « Ces jeunes « enfants, disait le rapport, privés d'instruction, courbés sur un travail dont la « durée excède de beaucoup leurs forces, altèrent promptement leur santé, « et si une mort prématurée ne vient pas les enlever, au moins préparent-ils « dans l'avenir la décadence de la classe ouvrière dans notre ville. » On voit par le *Progrès de Bruxelles* que le Conseil communal de Gand demande à la législature belge une loi défendant :

- 1<sup>o</sup> Qu'un enfant de moins de 10 ans puisse être employé dans une manufacture ;
- 2<sup>o</sup> Qu'un enfant de 10 à 14 ans y soit employé plus de 6 heures par jour ou pendant plus de trois jours par semaine.
- 3<sup>o</sup> Que pour les ouvriers de 16 à 18 ans, la journée de travail ne puisse excéder douze heures.

M. Funck, conseiller communal ou échevin, de Bruxelles, dans le lumineux rapport relatif à cet objet, fait observer qu'en Prusse, aucun ouvrier âgé de moins de 12 ans ne peut être admis dans les établissements industriels. En France, dit encore M. Funck, les enfants de 8 à 12 ans ne peuvent être employés que 8 heures sur 24. Mais cette loi n'est pas observée. En Angleterre, pays essentiellement industriel, le travail des enfants de 8 à 13 ans est limité à 6 heures et demie par jour dans les manufactures de laine, de poil, de soie, de lin, de chanvre et d'étoffes.

FRANCE. — On lit dans le Mémoire présenté par M. Haussmann, préfet de la Seine, à la Commission départementale, les détails suivants relatifs à l'instruction primaire à Paris.

« Le nombre des écoles s'est encore augmenté de 33, parmi lesquelles on compte 11 écoles publiques ; il est actuellement de 1882. Si l'on ajoute à ce chiffre 245 cours d'adultes et 200 salles d'asile, on obtient un total de 2,337 établissements scolaires fréquentés par 255,145 élèves.

« Le développement de l'enseignement du dessin a été poursuivi ; les concours entre les différentes classes ont donné d'excellents résultats. Cet enseignement va être étendu à l'arrondissement de Sceaux.

« L'enseignement primaire supérieur a été doté d'un nouvel établissement, et

il y a lieu de penser que l'école municipale Colbert s'élèvera, dans un avenir prochain, au niveau de l'école Turgot, dont elle est issue.

« Enfin la nouvelle organisation pédagogique qui vient d'être appliquée aux écoles aura pour résultat d'améliorer l'enseignement en le régularisant. »

(Extrait du Journal le *Temps*, du 22 décembre 1868).

### Bibliographie.

**190 Contes pour les Enfants**, par le chanoine Christophe Schmidt, traduits de l'allemand, par André Von Hasselt

Les parents sont très souvent dans l'embarras, quand il s'agit de fournir un aliment à l'utile curiosité du jeune âge. C'est pour venir en aide aux pères et mères de famille que le nouveau traducteur de l'auteur des *Oeufs de Pâques* et du *petit Henri d'Eichenfels* nous offre ici un recueil complet de tous les récits du bon Chanoine, l'un des hommes qui ont le mieux compris l'enfance. Ce qui ajoute au prix de ce livre, c'est qu'il est illustré de 29 gravures sur bois, par Bertall. Chaque volume coûte 2 fr., reliure en percaline rouge, tranches jaspées en sus 75 centimes, tranches dorées 1 fr. (Librairies Hachette et Sandoz).

**Elementar Grammatik der französischen Sprache** bearbeitet von Dr J.-L. Reiff. — Stuttgart, 1868.

Fidèle à son titre, l'auteur de ce livre, professeur distingué, ne donne pas plus qu'il ne promet, et nous lui en savons gré. Sa grammaire contient tout juste ce qu'il est indispensable d'apprendre à des jeunes gens qui n'ont qu'une année ou tout au plus deux ans à consacrer à l'étude du français. Elle comprend d'abord un exposé sommaire des règles les plus essentielles, puis des thèmes et des versions servant d'application aux préceptes ; enfin, un certain nombre d'anecdotes, de fables, de descriptions en allemand, et de petits morceaux de lecture en français : le tout accompagné d'un vocabulaire. Les exemples ni trop savants, ni trop banals, offrent de la variété. — Ce volume, qui se recommande d'ailleurs par une impression très correcte, peut être employé avec profit dans les écoles réales et les écoles d'adultes, où il s'agit moins de donner aux élèves une connaissance approfondie de notre langue, que de les mettre le plus tôt possible en état de la comprendre et de s'en servir pour les besoins ordinaires de la vie.

**Praktischer Lehrgang zur Erlernung der französischen Sprache**, von J.-P. Magnin u. Dillman. III Syntax.

Nous avons déjà rendu compte au commencement de l'année passée, (voir le numéro du 15 février) des deux premiers cours de cet excellent ouvrage. Disons aujourd'hui un mot du III<sup>e</sup> cours, qui comprend la plus grande partie de la Syntaxe. D'ordinaire ce mot de Syntaxe réveille dans l'esprit des élèves d'effrayantes images. Ils se figurent une chaîne ininterrompue de règles ardues, se dressant devant eux comme autant de rochers à pic qu'il s'agit d'escalader. Et l'on s'étonne qu'ils se découragent à la vue d'une entreprise aussi scabreuse.

Or, rien de pareil dans le livre de MM. Magnin et Dillmann. Ils ont fait sauter le rocher, et les écoliers franchissent en se jouant ses blocs dispersés dans la plaine. Pour parler sans métaphore, cela signifie que les auteurs du *Praktische*

Lehrgang ont tout simplement divisé, échelonné, gradué les difficultés que d'autres se sont plu à entasser pêle-mêle.

Jamais l'élève n'a plus d'une règle à apprendre en une fois. Cette règle est précédée de quelques exemples auxquels elle sert en quelque sorte de conclusion ; elle est suivie d'un exercice intéressant, assez étendu pour la rendre tout à fait familière. Puis au bout d'un certain nombre de leçons se trouvent placés une récapitulation et un tableau synoptique, où l'on voit du premier coup d'œil les applications diverses d'un même principe.

En somme la grammaire dont nous parlons se fait remarquer par sa clarté, par une disposition rationnelle et surtout pratique des matières qui en aplanit singulièrement l'étude. Sous une modeste apparence, elle est plus complète et plus sérieuse que maint gros bouquin à prétentions scientifiques.

---

M. Pelletier, instituteur, à Chênes-Thonex (Genève), nous prie de déclarer qu'on lui a attribué à tort, dans le Rapport sur le congrès de Lausanne, la composition des paroles qu'il a chantées au banquet. Dans sa réclamation qu'il nous adresse pour la seconde fois, M. Pelletier nous a indiqué le nom du poète qui nous échappe en ce moment et que nous n'avons pas le temps de rechercher.

---

La mission de l'*Educateur* étant de s'occuper de toutes les questions scolaires reconnues bonnes et utiles, nous ne saurions laisser passer une œuvre pédagogique quelconque sans lui serrer la main et l'accompagner de nos meilleurs vœux, si, toutefois nous croyons que cette œuvre réalise un progrès dans la science de l'éducation. Or, nous sommes persuadés qu'il en est ainsi des *Tableaux élémentaires d'arithmétique*, que le zélé et infatigable M. Malan, instituteur, à Neuchâtel, se propose de publier. Les services que peut rendre ce beau et patient travail, ont été signalés par des pédagogues autorisés, par bon nombre de personnes compétentes, par la Société pédagogique neuchâteloise, et enfin, par la Commission d'Etat de l'instruction publique du canton de Neuchâtel. Aussi, nous ne pouvons que désirer ardemment la réussite de l'entreprise pédagogique de M. Malan, et nous prions toutes les personnes à qui une circulaire relative à ce sujet parviendra, de bien vouloir l'accueillir favorablement.

*Le rédacteur en chef, Alex. DAGUET.*

---

### ANNONCES.

---

LE JURA,  
FEUILLE D'ANNONCES  
pour tous les districts,  
paraissant deux fois la semaine.

**PRIX D'ABONNEMENT :**

Une année : Pour la Suisse 6 fr. ; pour la France 11 fr.

Prix des insertions: 15 cent. par ligne. — Les titres comptent pour la place qu'ils occupent. Victor MICHEL, Directeur-gérant.

On ne reçoit que les lettres affranchies.

**Département de l'Instruction publique et des Cultes  
DU CANTON DE VAUD.  
ECOLES NORMALES.**

En exécution de la loi du 21 février 1863 sur l'organisation des Ecoles normales, et ensuite d'arrêté du Conseil d'Etat du 26 janvier courant, un concours est ouvert pour la repourvue des places ci-après :

1<sup>o</sup> *Surveillante de l'Ecole des élèves-régentes*, chargée en outre de l'enseignement de l'économie domestique et des ouvrages du sexe (10 à 12 heures par semaine). — Traitement annuel, 1,400 francs.

2<sup>o</sup> *Ecclésiastique* chargé de l'enseignement de la religion (12 à 15 heures par semaine). — Traitement annuel, 1,000 francs.

3<sup>o</sup> Sept *instituteurs* chargés des enseignements suivants :

| BRANCHES.                                                                                | HEURES DE LEÇONS<br>par semaine. | TRAITEMENT<br>annuel. |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| a) Langue française (spécialement la grammaire, l'analyse et l'orthographe) . . . . .    | 22 à 26                          | Fr. 3,000             |
| b) Langue française (spécialement la lecture, la récitation et la composition) . . . . . | 16 à 20                          | » 2,200               |
| c) Mathématiques et comptabilité . . . . .                                               | 22 à 26                          | » 3,000               |
| d) Géographie et sphère. . . . .                                                         | 14 à 16                          | » 1,800               |
| e) Histoire. . . . .                                                                     | 10 à 12                          | » 1,400               |
| f) Sciences naturelles . . . . .                                                         | 13 à 16                          | » 2,200               |
| g) Langue allemande (aux élèves régents). . . . .                                        | 15 à 18                          | » 2,000               |

(NB. Ce traitement ne sera payé en entier que lorsque les quatre classes recevront cet enseignement. Pour l'année scolaire 1869-1870, il sera de 1,200 francs, et pour celle de 1870-1871, de 1,600 francs).

4<sup>o</sup> Six *maîtres spéciaux* chargés des enseignements suivants :

|                                                                                |        |         |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------|---------|
| a) Chant (méthode chiffrée et méthode notée).                                  | 9 à 11 | » 1,000 |
| b) Calligraphie . . . . .                                                      | 8 à 9  | » 900   |
| c) Dessin . . . . .                                                            | 8 à 10 | » 1,000 |
| d) Gymnastique aux élèves régents. . . . .                                     | 6 à 7  | » 600   |
| e) Gymnastique aux élèves régentes (donnée par une personne du sexe) . . . . . | 3 à 4  | » 300   |

f) Musique instrumentale (violon) aux élèves régents. — Nombre d'heures suivant les besoins de l'établissement. — Traitement calculé à raison de 100 francs par an pour chaque heure par semaine.

Des changements pourront être apportés par le Conseil d'Etat à la répartition des branches entre les membres du corps enseignant. En particulier celles attribuées à deux instituteurs ou maîtres pourront être confiées à un seul, dans les conditions déterminées par le règlement.

Les postulants doivent se faire inscrire et envoyer leurs titres au *Département de l'Instruction publique et des Cultes*, avant le 11 mars prochain. — Les instituteurs ne pourront être nommés qu'ensuite d'examen, sauf le cas prévu à l'art. 19 de la loi; ceux qui se présenteront pour l'une des places énumérées au 3<sup>o</sup> ci-dessus, indiqueront en même temps s'ils se mettent au bénéfice de cet article.

Les examens se feront dans le courant du mois d'avril. Les postulants qui devront en subir seront prévenus par lettre du jour où commenceront ceux qui les concernent.

L'entrée en fonctions aura lieu *le 10 mai prochain*, soit au commencement de la nouvelle année scolaire.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au Directeur des Ecoles normales, auprès duquel on peut prendre connaissance du nouveau règlement, qui renferme les bases du nouveau plan d'études.

Lausanne, le 27 janvier 1869.

*Secrétariat du Département.*

---

Direction de l'Education du canton de Berne.

**Ecole normale des régents du Jura.**

**Mise au concours.**

Les places suivantes de maîtres de l'Ecole normale de *Porrentruy* sont mises au concours :

1<sup>o</sup> Une première place de *maître principal*, vacante par suite de démission. Obligations : 25 heures de leçons par semaine et services réglementaires; enseignement des mathématiques, des sciences naturelles et de l'histoire naturelle et l'un ou l'autre cours qui pourra convenir à l'aspirant.

Traitemennt maximum, 2,200 francs.

2<sup>o</sup> Une deuxième place de *maître principal*, prévue par la loi. Obligations : 25 heures de leçons par semaine et services réglementaires; enseignement de la langue française dans toutes ses subdivisions et l'un ou l'autre cours qui pourra convenir à l'aspirant. — Traitemennt maximum, 2,200 fr.

L'un ou l'autre de ces maîtres devra être chargé des cours de langue allemande : 6 à 8 heures par semaine.

Les aspirants sont invités à se faire inscrire chez M. *Friche*, directeur de l'Ecole normale, à Porrentruy, jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1869.

Berne, le 28 décembre 1868.

Au nom de la Direction de l'Education :

*Le Secrétaire,  
Ferd. HÆFELEN.*

---

**MISE AU CONCOURS.**

La place de *Directeur de l'Asile agricole des Orphelins de Neuveville* vacante ensuite de démission du titulaire actuel, est mise au concours. Le Directeur de l'Asile doit être marié et posséder outre le degré de connaissances nécessaires pour donner aux élèves l'instruction prescrite par la loi sur les écoles primaires, des notions agricoles suffisantes pour diriger les travaux de la ferme et l'exploitation des terres de l'Asile.

Une institutrice est attachée à l'établissement, tant pour la tenue de la classe inférieure des élèves que pour l'enseignement des travaux du sexe.

Outre le logement, l'entretien, le chauffage et le blanchissage, pour lui, sa femme et deux enfants, le Directeur reçoit, suivant les services qu'il est apte à rendre, un traitement annuel de *Huit à neuf cents francs*, payable par trimestre.

Le concours est ouvert jusqu'au 14 Février prochain, l'entrée en fonctions est fixée au 1<sup>er</sup>. Avril. Les aspirants sont invités à se faire inscrire chez M. Gustave *IMER*, président de l'administration de l'établissement.

---

**PRIX D'ABONNEMENT :** Pour toute la Suisse, 5 francs par an; pour l'étranger le port en sus. — **Prix du numéro,** 30 cent. — **PRIX DES ANNONCES :** 20 cent. la ligne ou son espace.

Les lettres et les envois doivent être affranchis.

Il sera donné un compte-rendu de tout ouvrage dont la rédaction recevra 2 exemplaires.

Les réclamations concernant l'administration et l'expédition du journal, ainsi que les annonces, doivent être adressées à M. *Villommet*, gérant de l'*EDUCATEUR*, à *Neuchâtel*, et tout ce qui regarde la rédaction, y compris les journaux d'échange, à M. le professeur *Daguet*, à *Neuchâtel*.